

La Galerie
FLAMENCA
STUDIO DE DANSE

RÈGLEMENT INTERIEUR 2023 / 2024 DE LA GALERIE FLAMENCA

Article 1 : Le présent règlement est affiché de façon permanente dans nos locaux et est consultable par tous.

PROCÉDER À UNE INSCRIPTION VAUT ACCEPTATION DU RÈGLEMENT INTERIEUR

Article 2 : Inscriptions et paiements / cours hebdomadaires

- La reprise des activités aura lieu le 18 septembre 2023
- L'adhésion obligatoire (15€ individuelle / 25€ familiale pour au moins 2 personnes inscrites vivant sous le même toit) est valable du 18 septembre 2022 au 30 juin 2024 et est non remboursable (sauf dans le cas d'une annulation d'inscription de notre fait - voir ci-dessous).

- Inscriptions par ordre de réception du dossier complet (voir conditions d'inscription)

- Si suite à de nouvelles directives gouvernementales dans le cadre de l'épidémie de Covid 19, et que l'association TICOPAPA voyait la capacité d'accueil de ses salles de cours réduite avant la rentrée, la priorité serait donnée aux élèves ayant fait parvenir les premiers leur dossier d'inscription complets. Les élèves que nous devrions ainsi refuser malgré nous seraient alors intégralement remboursés.

Si les nouvelles directives gouvernementales nous obligeaient à réduire notre capacité d'accueil après que les cours aient commencé, la priorité serait alors donnée aux élèves ayant fait parvenir les premiers leur dossier d'inscription complets, mais l'assiduité pourra aussi être un facteur décisionnaire. Les élèves que nous devrions ainsi refuser malgré nous seraient alors intégralement remboursés des cours qu'ils n'auraient pas pu suivre. Les cours suivis avant l'application des nouvelles dispositions éventuelles ne seraient pas sujets à remboursement.

- **Les élèves s'engagent annuellement à suivre les cours choisis : le règlement des activités de l'année se fait le jour de l'inscription. L'élève règle la totalité de ses cours en une seule fois (virement, chèque ou espèces) ou peut bénéficier d'une facilité de paiement en nous faisant parvenir 3 chèques maximum à l'ordre de ASSOCIATION TICOPAPA. Les chèques seront débités entre le 5 et le 10 du mois.**

Si vous choisissez un paiement en 1 fois, votre chèque sera débité en septembre. En 2 fois, les débits se feront en septembre et février.

En 3 fois, les débits se feront en septembre, janvier et avril.

- Tout trimestre commencé est dû dans son intégralité, même en cas d'arrêt motivé (précisions à l'article 3)

- Tarif réduit de 10% applicable sur justificatif, pour les étudiants* et les demandeurs d'emploi*.

* selon les cas, copie de carte d'étudiant ou copie de l'actualisation Pôle Emploi du mois de septembre 2023 seront exigés.

- En début de saison, l'association TICOPAPA se réserve le droit de modifier ou d'annuler les horaires de cours et de stages pour cause de manque d'effectif.

Article 3 : Cours hebdomadaires / absences et remboursements

- En cas d'absence de l'élève, les cours ne sont pas remboursés. Ils peuvent être rattrapés mais uniquement sur demande, et de façon exceptionnelle.

- En cas d'absence du professeur, il sera proposé aux élèves une solution de remplacement adaptée aux conditions.

- Aucun remboursement ou suspension d'échéance n'aura lieu, sauf pour **raison de santé** empêchant l'élève de suivre ses cours tout le reste de la saison durant, et uniquement sur présentation d'un certificat médical daté du moment de l'abandon. L'abandon devra être immédiatement notifié par écrit à lagalerieflamenca@outlook.fr

Les certificats dont la date serait postérieure à la date de l'abandon seront considérés nuls. Les grossesses ou pathologies de grossesse ne pourront pas donner lieu à un remboursement.

Tout trimestre commencé est dû dans son intégralité, même en cas d'arrêt motivé.

(Trim 1/ du 18 sept au 31 déc 2023 – Trim 2/ du 1^{er} janv au 31 mars 2024 – Trim 3/ du 1^{er} avril à fin juin 2024)

Article 4 : Cas de force majeure et conditions sanitaires.

En cas de force majeure (art 1218 du code civil) – *catastrophe naturelle, événement climatique exceptionnel, épidémie* - l'association pourra annuler ses activités pour répondre aux exigences de sécurité. Dans ce cas, le service continuera à être rendu sous la forme de cours en ligne ; cette compensation sera limitée à quatre semaines de cours maximum (hors vacances scolaires). Pendant cette période, aucun remboursement ne pourra être exigé et l'élève, qu'il décide de revenir ou non à ses activités à partir du retour à la normale*, restera engagé et redevable jusqu'à la fin de la saison.

Si les effets du cas de force majeure se prolongent pendant plus de quatre semaines, l'élève pourra demander le remboursement des cours non réalisés une fois ces quatre semaines révolues, sans effet rétroactif. Dans ce cas l'élève, qu'il décide de revenir ou non à ses activités à partir du retour à la normale*, restera engagé et redevable jusqu'à la fin de la saison.

Si les effets du cas de force majeure se prolongent pendant trois mois, l'élève pourra demander le remboursement des cours non réalisés à partir de la fin des quatre premières semaines et résilier son engagement annuel. Il restera adhérent jusqu'à la fin de la saison, mais ne sera plus inscrit en tant qu'élève.

Les demandes de suspension d'échéance ou de remboursement se feront uniquement sur demande écrite, et obligatoirement dans les délais qui auront été indiqués. Les remboursements se feront par virement bancaire.

* pour la danse, il s'agira d'un retour à une activité dansée.

Article 5 : Responsabilités diverses

- La Direction et les professeurs ne sont pas responsables des mineurs en dehors des heures de cours.

- L'association TICOPAPA décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol dans ses locaux.

- Prenez vos effets personnels de valeur avec vous dans votre salle de cours.

- Tout manquement au présent règlement pourra conduire à une mesure d'exclusion temporaire ou définitive qui ne saurait donner lieu à un remboursement de quelque nature que ce soit.

- Il est recommandé d'avoir souscrit une assurance personnelle.

Article 6 : Matériel pédagogique et Droit à l'image

- Les adhérents devront vérifier systématiquement l'état des clous de leurs chaussures avant de monter sur les tapis de danse.
- Il est formellement interdit de filmer les cours, formations ou ateliers, sauf accord du professeur.
- L'association TICOPAPA se réserve le droit d'utiliser, gratuitement et sans contrepartie présente ou future l'image des élèves inscrits à des fins de communication sur tout support que ce soit.

Article 7 : Gala de fin d'année

- Sa tenue est soumise à des aléas indépendants de notre travail et de notre volonté. Il aura lieu en juin 2024, sous réserve que les conditions sanitaires nous l'autorisent et qu'une salle de spectacle nous soit attribuée : L'association TICOPAPA est tributaire de la gestion des salles par les municipalités.
- Le gala de fin d'année n'a aucun caractère obligatoire pour l'élève.
- La représentation du gala est payante (sauf pour les élèves y participant), y compris pour les familles d'élèves et pour les élèves y assistant en tant que spectateur (tarif adhérent).
- Les costumes seront aux frais des adhérents et leur appartiendront suite au spectacle de fin d'année. L'association TICOPAPA s'engage à réduire au maximum le coût de confection par le biais de partenariats. Une réduction sera appliquée pour les demandeurs d'emploi, les bénéficiaires de minima sociaux et les étudiants.

Article 8 : Vacances scolaires et jours fériés

Nos professeurs ayant aussi une activité professionnelle durant les week-ends (spectacles et stages), ils ont besoin de temps de repos : les cours hebdomadaires ne sont donc pas assurés pendant toutes les vacances scolaires.

Jours fériés : pas de cours le lundi de Pâques (1er avril) et le jeudi de l'Ascension (9 mai).

Les cours se termineront le 27 juin.

RÈGLEMENT 2023 / 2024

-Annexe 1 - FORMATIONS CONTINUES

Article 1 :

PROCÉDER À UNE INSCRIPTION À UNE FORMATION CONTINUE VAUT ACCEPTATION DU RÈGLEMENT INTERIEUR ET DE CETTE ANNEXE.

Article 2 : Inscriptions et paiements / formations continues

- L'adhésion obligatoire (15€ individuelle / 25€ familiale pour au moins 2 personnes inscrites vivant sous le même toit) est valable du 18 septembre 2023 au 30 juin 2024 et est non remboursable (sauf dans le cas d'une annulation d'inscription de notre fait - voir ci-dessous).

- Inscriptions par ordre de réception du dossier complet (voir conditions d'inscription)

- Si suite à de nouvelles directives gouvernementales dans le cadre de l'épidémie de Covid 19, et que l'association TICOPAPA voyait la capacité d'accueil de ses salles de cours réduite avant la rentrée, la priorité serait donnée aux élèves ayant fait parvenir les premiers leur dossier d'inscription complets. Les élèves que nous devrions ainsi refuser malgré nous seraient alors intégralement remboursés.

Si les nouvelles directives gouvernementales nous obligeaient à réduire notre capacité d'accueil après que les formations aient commencé, la priorité serait alors donnée aux élèves ayant fait parvenir les premiers leur dossier d'inscription complets, mais l'assiduité pourrait aussi être un facteur décisionnaire. Les élèves que nous devrions ainsi refuser malgré nous seraient alors intégralement remboursés des ateliers qu'ils n'auraient pas pu suivre. Les ateliers suivis avant l'application des nouvelles dispositions éventuelles ne seraient pas sujets à remboursement.

- **Les élèves s'engagent annuellement à suivre les cours choisis : le règlement des activités de l'année se fait le jour de l'inscription. L'élève règle la totalité de ses cours en une seule fois (virement, chèque ou espèces) ou peut bénéficier d'une facilité de paiement en nous faisant parvenir 3 chèques maximum à l'ordre d'ASSOCIATION TICOPAPA. Les chèques seront débités entre le 5 et le 10 du mois.**

Si vous choisissez un paiement en 1 fois, votre chèque sera débité en septembre.

En 2 fois, les débits se feront en septembre et février.

En 3 fois, les débits se feront en septembre, janvier et avril.

- En début de saison, l'association TICOPAPA se réserve le droit d'annuler une formation pour cause de manque d'effectif, ou d'en modifier les horaires.

Article 3 : Absences et remboursements

- En cas d'annulation d'une séance de formation continue ou de stage de la part de l'association, l'élève en sera avisé au plus tôt et une solution de remplacement vous sera proposée.

- Aucun remboursement ou suspension d'échéance n'aura lieu, sauf en cas de force majeure prévue à l'article 4, ou uniquement pour raison de santé empêchant l'élève de suivre sa formation durant tout le reste de la saison, et uniquement sur présentation d'un certificat médical, daté du moment de l'abandon. L'abandon devra être notifié par écrit à lagalerieflamenca@outlook.fr

Les certificats dont la date serait postérieure à la date de l'abandon seront considérés nuls.

Les grossesses ou pathologies de grossesse ne pourront pas donner lieu à un remboursement.

- **Tout trimestre commencé est dû dans son intégralité, même en cas d'arrêt motivé.**

(Trim 1/ du 18 sept au 31 déc 2023 – Trim 2/ du 1^{er} janv au 31 mars 2024 – Trim 3/ du 1^{er} avril à fin juin 2024)

Le règlement de l'équivalent d'un trimestre de formation sera exigé pour tout trimestre commencé (coût calculé sur la base du tarif élève extérieur, et sans la réduction forfaitaire).

Article 4 : Cas de force majeure

En cas de force majeure (art 1218 du code civil) – *catastrophe naturelle, événement climatique exceptionnel, épidémie* - l'association pourra annuler ses activités pour répondre aux exigences de sécurité. Dans ce cas, le service continuera à être rendu sous la forme de cours en ligne ; cette compensation sera limitée à une session de formation ou stage. Pendant cette période, aucun remboursement ne pourra être exigé et l'élève, qu'il décide de revenir ou non à ses activités à partir du retour jusqu'à la fin de la saison.

Si les effets du cas de force majeure se prolongent, l'élève pourra demander le remboursement de sa deuxième session de formation, la première session réalisée en ligne restera due. Dans ce cas l'élève, qu'il décide de revenir ou non à ses activités à partir du retour à la normale, restera engagé et redevable jusqu'à la fin de la saison.

Si les effets du cas de force majeure se prolongent pendant trois sessions ou plus, l'élève pourra demander le remboursement des sessions non réalisées, la première session réalisée en ligne restera due, et résilier son engagement annuel.

Il restera adhérent jusqu'à la fin de la saison, mais ne sera plus inscrit en tant qu'élève.

Les demandes de suspension d'échéance ou de remboursement se feront uniquement sur demande écrite, et obligatoirement dans les délais qui auront été indiqués. Les remboursements se feront par virement bancaire.

Article 5 : Responsabilités diverses

- La Direction et les professeurs ne sont pas responsables des mineurs en dehors des heures de formation.
- L'association TICOPAPA décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol dans ses locaux.
- Prenez vos effets personnels de valeur avec vous dans votre salle de cours.
- Tout manquement au présent règlement pourra conduire à une mesure d'exclusion temporaire ou définitive qui ne saurait donner lieu à un remboursement de quelque nature que ce soit.
- Il est recommandé d'avoir souscrit une assurance personnelle.

Article 6 : Matériel pédagogique et Droit à l'image

- Les adhérents devront vérifier systématiquement l'état des clous de leurs chaussures avant de monter sur les tapis de danse.
- Il est formellement interdit de filmer les formations, sauf accord du professeur.
- L'association TICOPAPA se réserve le droit d'utiliser, gratuitement et sans contrepartie présente ou future l'image des élèves inscrits à des fins de communication sur tout support que ce soit.

Article 7 : Gala de fin d'année

- Sa tenue est soumise à des aléas indépendants de notre travail et de notre volonté. Il aura lieu en juin 2023, sous réserve que les conditions sanitaires nous l'autorisent et qu'une salle de spectacle nous soit attribuée : l'association TICOPAPA est tributaire de la gestion des salles par les municipalités.
- Le gala de fin d'année n'a aucun caractère obligatoire pour l'élève.
- La représentation du gala est payante (sauf pour les élèves y participant), y compris pour les familles d'élèves et pour les élèves y assistant en tant que spectateur (tarif adhérent).
- Les costumes seront aux frais des adhérents et leur appartiendront suite au spectacle de fin d'année. L'association TICOPAPA s'engage à réduire au maximum le coût de confection par le biais de partenariats. Une réduction sera appliquée pour les demandeurs d'emploi, les bénéficiaires de minima sociaux et les étudiants.

RÈGLEMENT 2023 / 2024

- Annexe 2 – ATELIERS ET STAGES INTENSIFS

Article 1 :

PROCÉDER À UNE INSCRIPTION À UN ATELIER VAUT ACCEPTATION DU RÈGLEMENT INTERIEUR ET DE CETTE ANNEXE.

Article 2 : Inscriptions et paiement / ateliers

- Nous contacter par mail ou par téléphone pour notifier votre présence à l'atelier et que nous vous confirmions sa disponibilité.

- **Votre inscription ne sera validée qu'à réception de votre règlement (virement, espèces, ou chèque libellé à l'ordre d'ASSOCIATION TICOPAPA).** Celui-ci devra nous être parvenu **au plus tard 8 jours** après votre pré-réservation. Dans le cas contraire, votre pré-réservation sera automatiquement annulée. Les chèques seront débités la veille de l'atelier ou du stage intensif.

Article 3 : Adhésion

Sauf mention contraire (un tarif adhérent et un tarif non adhérent vous sont alors proposés), vous devez être adhérent de notre association pour pouvoir participer à nos activités. Si vous ne l'êtes pas au moment de votre inscription à un stage ou un atelier, joignez un chèque de 15 € à votre règlement (libellé à l'ordre d'ASSOCIATION TICOPAPA), correspondant à votre adhésion annuelle. Le règlement du stage et le règlement de l'adhésion doivent être sur 2 chèques séparés.

Article 4 : Absences et remboursements

- En cas d'annulation de l'atelier de la part de l'association, le stagiaire en sera avisé au plus tôt et votre chèque vous sera retourné. L'association ayant fait le maximum pour vous prévenir au plus tôt pour vous prévenir de l'absence du professeur, il ne pourra pas lui être demandé de couvrir vos frais de déplacement.

- En cas d'annulation de la part du stagiaire, aucun remboursement ne sera effectué, sauf en cas d'incapacité physique attestée par un certificat médical daté au plus tôt de 2 jours avant la date du début du stage et au plus tard du jour prévu du stage. Le stagiaire devra obligatoirement prévenir l'association de son absence.

Article 5 : Matériel

- Les adhérents devront vérifier systématiquement l'état des clous de leurs chaussures avant de monter sur les tapis de danse.

Article 6 : Responsabilités diverses

- La Direction et les professeurs ne sont pas responsables des mineurs en dehors des heures de stages.
- L'association TICOPAPA - La Galerie Flamenca décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol dans ses locaux.
- Il est recommandé d'avoir souscrit une assurance personnelle.

Article 7 : Matériel pédagogique et droit à l'image

- Il est formellement interdit de filmer le contenu des stages et des ateliers mensuels, sauf accord du professeur.
- L'association TICOPAPA - La Galerie Flamenca se réserve le droit d'utiliser, gratuitement et sans contrepartie présente ou future, l'image des élèves inscrits à des fins de communication sur tout support que ce soit.